

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

L'An Deux Mille Dix Huit et le 15 Mars 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 8 Mars 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Lessay dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	82
Nombre de conseillers titulaires :	62
Nombre de conseillers titulaires présents :	37 jusqu'au point n°4
	38 à compter du point n°5
Conseillers suppléants présents :	2
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	43 jusqu'au point n°4
	44 à compter du point n°5

Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Gérard TAPIN, Mme Laure LEDANOIS a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER, Mme Joëlle LEVAVASSEUR a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE, M. Claude TARIN a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante	Montsenelle	Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE, absent		Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN, absente		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES, absente		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE		Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE		Simone EURAS, absente, excusée
Doville	Daniel ENAULT	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU		Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE, absente
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent, excusé
La Feuillie	Philippe CLEROT	Pirou	José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT		Jean-Louis LAURENCE, absent, excusé
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS, absente, pouvoir
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Jean-Claude LAMBARD, absent, excusé
Lessay	Jean-Pierre DESJARDIN absent, excusé	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS, arrivé au point n°5
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST		Michel HOUSSIN, absent
	Jean MORIN, absent	Saint Martin d'Aubigny	Joëlle LEVAVASSEUR, absente, pouvoir
Le Plessis Lastelle	GUILLARD Daniel		Patrick FOLLIOT, absent
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Jean-Luc LAUNEY, absent, excusé
Marchésieux	Michel COUILLARD		VIGNON Jocelyne
	Hélène ISABET	Saint Sauveur de Pierrepont	ALMIN Loïck, absent
	Jeannine LECHEVALIER		Jean-Claude DUPONT
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Michel FRERET
	Claude TARIN, absent, pouvoir		Jean LELOMUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir		
	Gérard TAPIN		

Désignation d'une secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} Février 2018 :

Monsieur le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 1^{er} Février 2018 et qui leur a été transmis le 9 Février 2018.

Le compte rendu du conseil communautaire du 1^{er} Février 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

URBANISME : PLUI Sèves-Taute - Intégration du contenu modernisé du PLU

DEL20181503-023 (2.1)

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les principaux objectifs de ce décret sont les suivants :

- Simplifier le règlement du PLU et son élaboration,
- Offrir plus de souplesse aux auteurs du PLU, pour s'adapter aux spécificités de tous les territoires,
- Permettre le développement d'un urbanisme de projet, favorable à une augmentation de la production de logements,
- Donner plus de sens au règlement du PLU et mieux le relier au projet de territoire.

Ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante d'appliquer aux documents d'urbanisme en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il peut donc être intéressant pour la Communauté de Communes d'appliquer aux PLU en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Les élus de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits avaient d'ores et déjà décidé, par délibération en date du 26 mai 2016, d'intégrer le contenu modernisé du PLU au PLUI en cours d'élaboration sur ce territoire.

Par ailleurs, il est précisé que contrairement à la liberté de choix offerte pour le PLUI en cours d'élaboration sur l'ancien territoire « Sèves-Taute », le PLU intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, prescrit après le 1^{er} janvier 2016, doit obligatoirement intégrer le contenu modernisé du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes Sèves-Taute en date du 11 septembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un PLU intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Sèves-Taute,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme en cours sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant l'intérêt de disposer sur l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme élaborés selon les dispositions du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer au PLU intercommunal du territoire Sèves-Taute le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

URBANISME : PLU de Pirou - Intégration du contenu modernisé du PLU

DEL20181503-024 (2.1)

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les principaux objectifs de ce décret sont les suivants :

- Simplifier le règlement du PLU et son élaboration,
- Offrir plus de souplesse aux auteurs du PLU, pour s'adapter aux spécificités de tous les territoires,
- Permettre le développement d'un urbanisme de projet, favorable à une augmentation de la production de logements,
- Donner plus de sens au règlement du PLU et mieux le relier au projet de territoire.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer aux documents d'urbanisme en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il peut donc être intéressant pour la Communauté de Communes d'appliquer aux PLU en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Les élus de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits avaient d'ores et déjà décidé, par délibération en date du 26 mai 2016, d'intégrer le contenu modernisé au PLU en cours d'élaboration sur ce territoire.

Par ailleurs, il est précisé que contrairement à la liberté de choix offerte pour le PLU en cours d'élaboration sur l'ancien territoire « Sèves-Taute » et pour le PLU en cours d'élaboration sur la commune de Pirou, le PLU intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, prescrit après le 1^{er} janvier 2016, doit obligatoirement intégrer le contenu modernisé du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Pirou en date 9 octobre 2013 prescrivant l'élaboration du PLU de Pirou,

Vu la délibération du conseil municipal de Pirou en date du 7 octobre 2015 modifiant la délibération du 9 octobre 2013 prescrivant l'élaboration du PLU de Pirou,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme en cours sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Considérant l'intérêt de disposer sur l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme élaborés selon les dispositions du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer au PLU de Pirou le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

URBANISME : DPU - Instauration du droit de préemption sur une parcelle de la commune de Raids

DEL20181503-025 (2.3)

L'article L211-1 du code de l'urbanisme indique que « Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ».

Etant compétente en matière de documents d'urbanisme, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche emporte de plein droit la compétence des communes en matière de droit de préemption.

Par délibération en date du 25 novembre 2014, un droit de préemption avait été instauré par la communauté de communes Sèves-Taute sur les parcelles Z32, Z59 et Z60 et sur une partie de la parcelle Z35 de la commune de Raids pour la réalisation d'une salle de convivialité et d'un nouveau quartier d'habitation. Depuis, la commune de Raids a pu acquérir par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) les parcelles Z59, Z60 et une partie de la parcelle Z35. Seule la parcelle Z32, située dans la zone constructible de la carte communale, n'a pas encore été acquise par l'EPFN.

Pour pouvoir réaliser le nouveau quartier d'habitation, la commune de Raids a besoin d'acquérir la parcelle Z32.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la carte communale de Raids,

Vu le projet de salle de convivialité et de nouveau quartier d'habitation de la commune de Raids envisagé sur les parcelles Z32, Z59 et Z60 et une partie de la parcelle Z35 ainsi que l'avis favorable émis le 22 septembre 2014 par le Comité d'engagement de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'acquisition des parcelles précitées,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes Sèves-Taute en date du 25 novembre 2014 instaurant un droit de préemption sur les parcelles Z32, Z59 et Z60 et sur une partie de la parcelle Z35 de la commune de Raids,

Considérant l'intérêt pour la commune de Raids d'acquérir la parcelle Z32 pour la réalisation d'un nouveau quartier d'habitation,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer un droit de préemption sur la parcelle Z32 sur la commune de Raids pour la réalisation d'un nouveau quartier d'habitation et de déléguer l'exercice de ce droit de préemption au Président de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à subdéléguer l'exercice du droit de préemption sur la parcelle Z32 sur la commune de Raids à la commune de Raids,

- de donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente décision et notamment de procéder aux notifications et aux formalités nécessaires.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) centre-bourg de Périers - Signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la commune de Périers

DEL20181503-026 (8.4)

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a proposé la passation d'une convention cadre avec la Commune de Périers et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche afin de définir les conditions générales d'intervention de l'EPFN et de préciser les projets d'aménagement retenus à la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) revitalisation du centre-bourg de Périers pour lesquels une intervention foncière est nécessaire.

insi, l'EPFN pourrait envisager d'assurer la réalisation d'études de faisabilité nécessaires à l'enrichissement des programmes envisagés concernant les actions destinées à valoriser le centre-bourg. Le projet de convention cadre listant ces différentes actions a été joint à la présente note de synthèse des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée.

Il est précisé que la communauté de communes est concernée principalement au titre de l'opération de requalification des coeurs d'îlots menée dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) en cours. Aucun cofinancement supplémentaire de la part de la communauté de communes n'est inscrit dans la présente convention.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approver les termes de la convention cadre à conclure avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Périers,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel correspondant à cette décision.

AFFAIRES ECONOMIQUES – Société Tannerie de Périers : Usage futur du site de la Tannerie situé à Saint-Martin d'Aubigny

DEL20181503-027 (8.4)

Après le déménagement de la Tannerie sur la zone d'activités de « La Mare aux Raines » située à Périers, un point important est encore en cours de discussion : celui de la requalification du site précédemment exploité par la Tannerie à Saint Martin d'Aubigny. Pour mémoire, conformément aux termes de la convention tripartite signée le 28 mars 2014, la communauté de communes Sèves-Taute s'est engagée, avec le partenariat de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à prendre en charge les frais de dépollution dans la limite d'un montant de 700 000 euros et à maintenir une vocation industrielle à ce lieu.

De plus, toujours conformément à la convention tripartite précitée, la communauté de communes Sèves-Taute s'est engagée, de manière ferme et irréversible, à ce que le terrain avec les bâtiments et les matériels restant soit racheté par elle-même ou par l'EPFN dès que la Société Tannerie de Périers en fera la demande et ce dans un délai de 6 mois à compter de ladite demande.

Plusieurs réunions en présence des représentants de Kering, de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et de l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) ont eu lieu au cours de l'année 2017. Afin de disposer de « l'état 0 » du site, nécessaire avant toute opération, la Société Kering a pris l'attache des services de la DREAL et a désigné le bureau d'études EGIS afin de constituer le dossier de cessation d'activité de l'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution du site.

Sur la base de ces éléments, la Tannerie de Périers a transmis, le 22 janvier 2018, aux services de la Préfecture le dossier de cessation d'activité de son usine située à Saint-Martin d'Aubigny.

Conformément à l'article R 512-75 du code de l'environnement, la Société Tannerie a saisi officiellement la communauté de communes et la commune de Saint-Martin d'Aubigny concernant l'utilisation future du site. Dans ce courrier, reçu le 9 janvier 2018, la Tannerie propose, conformément aux termes de la convention tripartite, un usage industriel. La communauté de communes dispose d'un délai de trois mois pour répondre. En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis sera réputé favorable.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (6 abstentions de Messieurs Stéphane LEGOUEST, Olivier BALLEY, Christophe GILLES, Denis PEPIN, Denis LEBARBIER et de Madame Odile DUCREY), décide de confirmer les termes de la convention tripartite concernant l'utilisation future du site de l'usine de la Tannerie situé à Saint-Martin-d'Aubigny, à savoir un usage à vocation économique, notamment à usage industriel ou artisanal.

*Roland MARESCQ précise que la collectivité n'a pas le choix et s'interroge sur la qualification du zonage.
Thierry RENAUD confirme que le site est bien classé en zone à usage industriel dans le PLUi.
Henri LEMOIGNE rappelle le caractère inondable du terrain et précise qu'il sera difficile de réutiliser le site.
Par ailleurs le bâtiment n'a aucune valeur et sa démolition entraînera des coûts.
Michel COUILLARD déplore que cet engagement ait été pris par une ancienne communauté de communes et conduit à faire assurer les conséquences aux deux autres communautés de communes fusionnées.
Henri LEMOIGNE insiste sur le respect de la convention.
Alain LECLERE rappelle qu'il est inutile de ressasser les choses négatives et précise qu'aller au conflit avec le groupe KERING Ne serait pas bénéfique pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.
Rose-Marie LELIEVRE déclare que le groupe KERING a fait un très gros chantage lors des négociations et que l'enjeu était de conserver les emplois.*

AFFAIRES ECONOMIQUES : Zones d'activités communautaires à vocation économique - Signature de mandats de vente non exclusifs pour la vente de terrains

DEL20181503-028 (1.3)

Les membres de la commission « Affaires économiques », réunis le 29 janvier 2018, ont émis un avis favorable sur la contractualisation de mandats de vente non exclusifs concernant les terrains à commercialiser présents sur les zones d'activités communautaires, étant précisé que les rémunérations des mandataires devront être à la charge des acquéreurs.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer tous mandats non exclusifs pour la vente des parcelles des zones d'activités communautaires à vocation économique situées sur le territoire, sous réserve que la rémunération des mandataires soit à la charge des acquéreurs.

AFFAIRES ECONOMIQUES : Zone d'Activités de l'Etrier - Acquisition des parcelles ZC 15, 16, 17, 18 et 20

DEL20181503-029 (3.1)

L'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a signé le 14 octobre 2011, avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une convention relative à la constitution d'une réserve foncière dans le cadre du projet de réalisation de la zone d'activités de l'Etrier. Cette convention concerne une phase d'aménagement de 11ha 21a 26ca située sur le territoire de la commune historique de Saint-Symphorien le Valois, commune nouvelle de La Haye.

L'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits s'est engagée par convention à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai de 5 ans à compter de la date de transfert de la propriété au profit de l'EPFN.

Aussi, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est subrogée dans les droits et obligations de cette convention.

Par acte en date du 17 avril 2013, trois parcelles, ZC 15, 16 et 17, d'une superficie totale de 15 615 m² ont été acquises par l'EPFN pour le compte de la communauté de communes de La Haye du Puits.

Puis, par acte en date du 26 octobre 2013, une parcelle, ZC 20, d'une superficie de 19 502 m² a été acquise par l'EPFN pour le compte de la communauté de communes de La Haye du Puits.

Enfin, par acte en date du 18 octobre 2014, une parcelle, ZC 18, d'une superficie de 10 463 m² a été acquise par l'EPFN pour le compte de la communauté de communes de La Haye du Puits. Cette parcelle ZC 18 présentant un fort potentiel commercial, son rachat par anticipation par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche semble intéressant.

Conformément aux dispositions de la convention,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'acquérir des parcelles ZC 15, 16, 17, 20 et 18, d'une superficie totale de 45 580 m², pour un montant de 215 690,82 € TTC près de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié concernant ces acquisitions qui sera établi par Maître Christelle GOSELIN, Notaire Associé, à La Haye,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

AFFAIRES ECONOMIQUES : Mise en place d'une nouvelle Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'artisanat, du commerce et des services

DEL20181503-030 (7.4)

Pour mémoire, en janvier 2013, le Syndicat Mixte du Pays de Coutances avait déposé un dossier de demande de fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour mener une Opération Collective de Modernisation 2015-2017 (OCM). Le montant FISAC sollicité était de 416 500 € pour 3 ans pour la part investissement. Or, le montant obtenu avait été de 108 048 €, soit 4 fois moins. Ainsi, l'OCM du Pays de Coutances a démarré en octobre 2015 et le dernier comité d'attribution s'est réuni le 29 novembre 2017. Il est précisé que les entreprises disposent d'un délai de 6 mois pour réaliser leurs travaux et demander ensuite le versement de la subvention.

Depuis 2014, les fonds FISAC fonctionnent par appel à projet, y compris pour les opérations collectives de modernisation. Aussi, en accord avec les EPCI concernés, le Syndicat Mixte du Pays de Coutances avait déposé en juin 2016 une nouvelle candidature, avec comme fil conducteur la poursuite de l'opération démarrée en 2015 en y incluant les territoires des communautés de communes de Sèves-Taute et de Lessay.

Par courrier en date du 29 décembre 2017, l'Etat a confirmé l'attribution d'une subvention FISAC, à hauteur du montant demandé, à savoir 381 400 € pour l'investissement et 17 700 € pour le fonctionnement pour une période de 3 ans.

Aussi, conformément aux engagements antérieurs des trois anciennes communautés de communes, la nouvelle OCM 2018-2020 des communautés de communes composant le Pays de Coutances va pouvoir démarrer. Dans le prolongement de l'ancienne OCM et conformément à la convention d'entente intercommunale conclue entre les deux communautés de communes à la suite de la dissolution du syndicat mixte au 31 décembre 2017, la communauté de communes Coutances Mer et Bocage (CMB) serait désignée structure porteuse de l'OCM. La signature d'un avenant à la convention d'entente intercommunale serait nécessaire.

Concernant les membres du comité d'attribution, il est proposé de désigner les mêmes membres que précédemment, assurant ainsi la représentativité de l'ensemble du territoire.

Les aides publiques à l'investissement s'élèvent à un montant total de 762 800 €. La subvention du FISAC représente 50 % de cette aide soit 381 400 €. Lors d'une réunion en date du 15 février dernier, il a été convenu de solliciter la Région et le Département respectivement à hauteur du tiers du reste à charge. La réponse apportée dépendra des négociations en cours dans le cadre des contrats de territoire. Le montant final reste donc incertain. Dans l'hypothèse la moins favorable, les deux communautés de communes devront financer 190 700 €. Il est précisé que chaque communauté de communes intervient financièrement auprès des entreprises de son territoire.

Concernant le fonctionnement, le montant total des dépenses est estimé à 62 000 € dont 16 500 € sont financés au titre du FISAC. Les communautés de communes devront donc financer une dépense prévisionnelle de 45 500 €.

Il est proposé de répartir le reste à charge entre les deux EPCI sur la base du critère du nombre d'entreprises présentes sur le territoire, soit une prise en charge à raison de 70 % pour la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et 30 % pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Par application de cette clé de répartition, le financement de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au titre des aides à l'investissement s'élèverait à un montant maximum de 57 210 € sur trois ans, soit 19 070 € par an. Concernant le fonctionnement de l'opération, le financement prévisionnel de la communauté de communes est estimé à 13 650 € sur trois ans, soit 4 550 € par an.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le portage de l'Opération Collective de Modernisation de l'artisanat, du commerce et des services 2018-2020 par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage,
- de valider les principes de mise en œuvre de cette Opération Collective de Modernisation ci-dessus exposés et notamment le pourcentage de répartition entre les communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage respectivement de 30% et de 70% concernant les dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement restant à la charge des EPCI,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale avec la communauté de communes Coutances mer et Bocage correspondant à cette décision,
- de désigner au comité d'attribution des aides au titre de l'OCM les membres suivants :
 - représentants titulaires : Michel NEVEU, Jean-Paul LAUNAY et Marie-Line MARIE,
 - représentants suppléants : Roland MARESCQ, Thierry RENAUD et Odile DUCREY,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

PATRIMOINE : Positionnement et décision quant au renouvellement de la convention Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais

DEL20181503-031 (8.9)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche adhère à l'association du Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais.

La convention Pays d'Art et d'histoire du Coutançais a été signée en 1989 avec l'Etat. Depuis 2012, un travail de renégociation de cette convention a été entrepris. Suite aux procédures de fusion des EPCI, ce travail avait été mis en attente. Le 12 décembre 2017, le comité de pilotage constitué pour le renouvellement de la convention s'est réuni pour relancer ce projet. L'objectif était de finaliser le projet de convention afin de la transmettre aux services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Ce comité de pilotage s'est une nouvelle fois réuni le 9 février 2018. Un chiffrage des actions a été établi et présenté. Le projet nécessite la pérennisation en personnel de 3 équivalents temps plein. De plus, il est prévu la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

La clé de répartition relative à la prise en charge des coûts de mise en œuvre de la future convention a été débattue. Lors de ces échanges, il a été indiqué que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche considérait son territoire comme périphérique et que les retombées des actions menées par le Pays d'Art et d'Histoire étaient faibles. Le transfert de nouvelles charges vers la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et une augmentation de sa contribution semblent donc exclus, d'autant que sa situation financière est fragile et tendue.

Aussi, la question du portage de la convention Pays d'Art et d'Histoire se pose une nouvelle fois. Lors du comité de pilotage, il a été évoqué la possibilité pour la communauté de communes Coutances Mer et Bocage de porter seule cette convention. La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pourrait quant à elle conventionner mais uniquement pour la réalisation d'actions ponctuelles. Cette proposition a été soumise aux membres du Bureau le 1^{er} mars 2018 et a reçu un avis favorable.

Toutefois, l'année 2018 étant engagée, il est proposé qu'elle soit une année de transition avec le maintien des modalités de financement antérieures, à savoir une participation à hauteur de 0,60 € par habitant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (2 abstentions de Madame Joëlle LEVAVASSEUR et de Monsieur Jacky LAIGNEL), décide :

- de retirer la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche des négociations en cours concernant la reconduction du label Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais,
- de mettre fin à l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'association du Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais à compter du 1^{er} janvier 2019.

TOURISME : GITES - Nouveaux tarifs de location pour les gîtes « Les Pins » situés à Lessay

DEL20181503-032 (7.10)

Il est proposé de créer de nouveaux tarifs de location concernant la location des gîtes « Les Pins » situés à Lessay dans le cadre de locations exceptionnelles. En effet, aucun tarif au mois n'a été déterminé par délibération. Or, il peut s'avérer que, dans des cas bien précis, la communauté de communes puisse être amenée à louer les gîtes sur des périodes longues, en dehors des périodes de grande fréquentation touristique.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide, afin de pouvoir répondre à des besoins exceptionnels hors saison estivale :

- d'autoriser la location des gîtes « Les Pins » en direct par la communauté de communes,
- de valider les tarifs de location suivants : 500 € par mois et 150 € par semaine avec charges en sus à savoir l'électricité sur la base de 0,15 € le Kwh,
- de proposer les options suivantes au client : l'accueil des animaux pour un montant de 25 € par animal et par séjour (limité à 2 animaux) ainsi que le service ménage pour un montant de 55 €,
- d'appliquer un dépôt de garantie d'un montant de 200 €, à verser à l'arrivée dans le logement et restitué si le client n'a effectué aucun dégât matériel,
- d'autoriser le Président à signer les contrats de location correspondants.

TOURISME : GITES - Nouveaux tarifs de location pour les gîtes « Les Dunes » situés à Créances

DEL20181503-033 (7.10)

Ayant entendu l'exposé des modalités de location des gîtes « Les Dunes » situés à Créances proposées par les membres de la commission « Hébergements » de l'Office de tourisme réunis le 12 février 2018,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'annuler les tarifs « courts séjours » inscrits dans la délibération DEL20170621-259 présentés comme suit :

Nombre de nuitées	Gîte 4 personnes	Gîte 6 personnes
2 nuitées	140€	150€
3 nuitées	175€	185€
4 nuitées	210€	225€

- de valider les tarifs « courts séjours » sur les périodes du 24 mars au 2 juin puis du 8 septembre au 10 novembre 2018 comme suit, sachant que tout séjour supérieur à 4 nuitées sera considéré comme un séjour d'une semaine et facturé en conséquence :

Formule courts-séjours	Tarifs pour les gîtes 4 personnes	Tarifs pour les gîtes 6 personnes
« Week-end » 3 nuitées du vendredi au lundi	189 €	210 €
« Mid-Week » 4 nuitées du lundi au vendredi	210 €	231 €

- de réserver ces formules « courts séjours » 2018 à la commercialisation de deux gîtes 4 personnes et d'un seul gîte de 6 personnes par l'intermédiaire de la Société Inter Chalet,

-d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

ENVIRONNEMENT : Adhésion au Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin

DEL20181503-034 (5.3)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche était représentée au sein du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin par le biais du Syndicat Mixte du Pays de Coutances. Or, ce dernier syndicat a été dissous le 31 décembre 2017.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de permettre une bonne représentation de la Communauté de Communes, il est proposé d'adhérer directement au Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2018 et de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Ce syndicat a uniquement pour mission l'élaboration et l'animation du SAGE. La participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2018 serait de l'ordre de 6 300 euros, à savoir 800 euros en investissement et 5 500 en fonctionnement. Dans la mesure où les Communautés de Communes versaient auparavant des contributions spécifiques au Pays de Coutances pour l'élaboration du SAGE, ce changement d'adhésion ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires par rapport à la situation antérieure.

Vu la proposition du Bureau en date du 1^{er} mars 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer au syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin,
- de désigner au comité syndical les représentants suivants :
 - Messieurs Jean-Paul LAUNEY et Thierry LOUIS, en qualité de délégués titulaires,
 - Mesdames Michèle BROCHARD et Noëlle LEFORESTIER, en qualité de déléguées suppléantes,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

ENVIRONNEMENT : Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Baie des Veys

DEL20181503-035 (8.8)

La Baie des Veys constitue l'exutoire de quatre fleuves (la Douve, la Taute, la Vire et l'Aure) dont les bassins versants représentent plus de 370 km². Ces différents bassins versants partagent de nombreux enjeux :

- liés à la qualité des eaux et des activités économiques qui en dépendent, que ce soit pour les eaux littorales ou les eaux superficielles et souterraines,
- dans le domaine de la prévention des inondations et des submersions (marines et fluviales),
- de nature écologiques et paysagers majeurs, liés aux zones humides.

De plus, trois de ces bassins versants sont couverts par un SAGE : le SAGE Douve-Taute, approuvé en avril 2016, et le SAGE Vire dont l'approbation est attendue pour 2018. Ainsi, pour la mise en œuvre de ces schémas, chaque Commission Locale de l'Eau (CLE) s'appuie sur l'ensemble des acteurs du bassin et plus particulièrement sur les EPCI à fiscalité propre en leur qualité de maîtres d'ouvrage locaux. En effet, les communautés de communes ou d'agglomération sont les relais des SAGE sur le terrain et réalisent la plupart des actions qui y sont inscrites.

Dans le cadre de l'étude relative à la prise de compétence GEMAPI, il est apparu nécessaire de coordonner les actions sur ces quatre bassins versants et de travailler ensemble au-delà des découpages administratifs et des différences structurelles et organisationnelles.

Par conséquent, les acteurs du grand cycle de l'eau (par opposition au petit cycle de l'eau : eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines) des bassins versants de la Baie des Veys souhaitent créer un cadre partenarial visant à optimiser sur ce territoire la gouvernance et les actions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques afin d'aboutir à une gestion intégrée.

Le projet de convention a ainsi pour objet de :

- réunir les acteurs territoriaux du grand cycle de l'eau concernés par les bassins versants de la Baie des Veys, de développer les échanges et de formaliser les modalités du travail conjoint à mettre en œuvre,

- valoriser, partager et diffuser entre signataires de la présente convention, les données utiles en matière de gestion de l'eau,
- mettre en place un travail partenarial avec les différentes structures et collectivités concernées pour identifier les sujets et enjeux pouvant nécessiter des besoins en matière de mutualisation et d'accompagnement, de coordination des actions et d'amélioration des connaissances, d'information et de sensibilisation,
- étudier et accompagner la mise en place de la forme coopérative envisagée ultérieurement par les acteurs des bassins versants de la Baie des Veys.

En l'état actuel, ce projet de coopération ne prévoit pas de dépenses supplémentaires. Pour autant, il est mentionné que, dans un objectif de partage de connaissances, chaque structure mobilise ses propres ressources humaines pour contribuer à ce partenariat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat destinée à la mise en œuvre d'une gestion intégrée du grand cycle d'eau sur les bassins versants de la Baie des Veys.

ENVIRONNEMENT : Actualisation des conventions de financement des travaux de restauration des cours d'eau réalisés par les ASA de la Douve et de la Taute

DEL20181503-036 (8.8)

Lors de la réunion du 5 juillet 2017, le Bureau communautaire a examiné la demande des Associations Syndicales Autorisées de la Taute et de la Douve concernant le financement du poste de technicien « rivières » mutualisé entre les deux structures et des travaux de restauration des cours d'eau de leurs territoires.

Ainsi, il avait été validé le réajustement du financement du reste à charge de la première tranche de travaux à hauteur de 21 336 euros, répartis comme suit : 6 442 euros pour l'ASA de la Douve et 14 894 euros pour l'ASA de la Taute. Cette évolution nécessite donc une modification des conventions signées en 2016 par la Communauté de Communes Sèves-Taute.

De plus, suite à la demande de financement de la deuxième tranche de travaux s'élevant à 36 964,75 euros, le Bureau s'était prononcé pour un montant maximum de 5 000 euros. En effet, avant la fusion des Communautés de Communes, l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits avait émis un avis défavorable et celle de Sèves-Taute avait validé une participation pour un montant global de 3 652,40 euros. Ce nouveau positionnement entraîne également une modification des conventions financières.

Par ailleurs, ces conventions ne prévoient la possibilité de verser ces subventions qu'à la réception globale des travaux, ne permettant pas le paiement d'acomptes. Compte tenu de la durée des travaux, cette situation peut être pénalisante pour les associations.

Parallèlement à ces travaux, la Communauté de Communes finance une partie (proportionnelle au territoire communautaire concerné) du coût du poste de technicien « rivières » restant à charge des ASA, soit 1 238 euros pour l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute (délibération prise le 15 septembre 2015) auxquels s'ajoutent 136 euros correspondant à l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits (accord du bureau en date du 5 juillet 2017).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'actualiser les deux conventions financières conclues avec les Associations Syndicales Autorisées de la Taute et de la Douve afin de permettre :
 - o la participation financière de la Communauté de Communes à la première tranche de travaux réalisés par l'ASA de la Douve à hauteur de 6 442 euros maximum, représentant 20 % du montant des dépenses réelles éligibles subventions déduites ;
 - o la participation financière de la Communauté de Communes à la première tranche de travaux réalisés par l'ASA de la Taute à hauteur de 14 894 euros maximum, représentant 20 % du montant des dépenses réelles éligibles subventions déduites,
 - o la participation financière de la Communauté de Communes à la seconde tranche de travaux réalisés par l'ASA de la Douve à hauteur de 3 000 euros maximum, représentant 20 % du montant des dépenses réelles éligibles subventions déduites,
 - o la participation financière de la Communauté de Communes à la seconde tranche de travaux réalisés par l'ASA de la Taute à hauteur de 2 000 euros maximum, représentant 20 % du montant des dépenses réelles éligibles subventions déduites,
 - o la participation financière pour le poste de technicien rivières employé par l'ASA de la Douve à hauteur de 1 374 euros maximum par an pendant 3 ans, représentant 20 % du montant des dépenses réelles éligibles subventions déduites ;
 - o la possibilité de verser, pour chaque convention, des acomptes en fonction de l'avancement des travaux et au vu des justificatifs transmis.
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

ASSAINISSEMENT – SPANC : Autorisation de signature d'une convention spéciale de déversement

DEL20181503-037 (8.8)

Dans le cadre du partenariat mis en place entre la société Tannerie de Périers, la ville de Périers et la Communauté de Communes visant à permettre la construction d'une nouvelle tannerie, il a notamment été nécessaire de modifier la station d'épuration communale, de construire de nouveaux réseaux et d'aménager les postes de refoulement existants.

Si la compétence assainissement collectif demeure communale, les réseaux et les équipements d'assainissement créés par la Communauté de Communes sur des zones d'activités communautaires sont toutefois propriétés de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Les conditions d'un transfert vers la commune sont en cours d'étude avec les services de l'Etat.

Aussi, afin de ne pas stopper l'évolution du projet de la tannerie, il est proposé que la Communauté de Communes soit signataire de la convention spéciale de déversement avec la Société Tannerie de Périers et la ville de Périers.

Cette convention définit les modalités complémentaires d'ordre administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté municipal d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention spéciale de déversement avec la société Tannerie de Périers et la ville de Périers.

ASSAINISSEMENT – SPANC : Mise en œuvre du programme de réhabilitation des installations sous maîtrise d’ouvrage privée – Autorisation de déposer des dossiers de demande d'aides près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2ème tranche)

DEL20181503-038 (8.8)

Dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, s'achevant en 2018, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides (60 % du montant des dépenses comparé à un prix plafond par installation) dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à condition que les travaux soient réalisés soit sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité, soit sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité.

Ainsi, conformément à la délibération prise en février 2017, la seconde possibilité a été retenue par la Communauté de Communes et une première tranche a été déposée en avril 2017 près des services de l'Agence de l'Eau. 41 dossiers ont été retenus.

Il s'agit désormais de lancer, selon les mêmes modalités, la deuxième tranche pour laquelle au maximum 50 dossiers peuvent être déposés. Pour mémoire, les critères de priorité ont été définis lors de la réunion du conseil communautaire qui s'est tenue le 21 septembre 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation, sous maîtrise d'ouvrage privée, sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le dépôt des dossiers correspondants près des services de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser l'intervention de la communauté de communes, en tant que mandataire des particuliers réhabilitant leur installation d'assainissement non collectif, pour solliciter l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser le président à signer les conventions financières relatives à la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation des installations,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette opération.

POLE DE SANTE : Autorisation de signature de baux de location avec deux nouveaux médecins au Pôle de santé de Périers

DEL20181503-039 (3.3)

La Commune de Périers a signé en 2017 une convention d'objectifs avec le Cabinet LABORARE Conseil en vue du recrutement de médecins généralistes.

Deux médecins d'origine espagnole ont été recrutés dans ce cadre, le Docteur TORRES et le Docteur PADILLA. Il est prévu que ces deux médecins intègrent le Pôle de santé de Périers.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de confier la rédaction des baux à Maître LECHAUX, notaire à Périers, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge des locataires,
- d'autoriser le Président à signer les baux professionnels d'une durée de 6 ans avec le Docteur TORRES à compter du 1^{er} avril 2018 et avec le Docteur PADILLA à compter du 1^{er} juin 2018.

Le montant de la location sera calculé sur la base de 7,10 euros HT le mètre carré. De plus, une provision sur charges sera appelée mensuellement à hauteur de 5 euros HT du mètre carré. Il est indiqué que le loyer et les charges sont calculés au prorata de la surface professionnelle occupée et des espaces partagés.

Par ailleurs, la Ville de Périers doit s'engager à prendre à son compte le paiement des 6 premiers mois de loyers et de charges, découlant des baux de location à intervenir avec les deux médecins espagnols, le Conseil Municipal de Périers devant délibérer à ce sujet.

Cette décision du Conseil Municipal de Périers sera à intégrer dans le bail professionnel à intervenir avec les médecins concernés.

- d'autoriser le Président à signer tout document et à prendre toute décision concernant l'exécution de la présente délibération.

POLE DE SANTE : Autorisation de signature d'avenants aux baux de location avec les professionnels de santé installés dans le Pôle de Santé de Lessay

DEL20181503-040 (3.3)

Vu les baux signés entre l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et les professionnels de santé présents dans le Pôle de Santé de Lessay,

Vu la fusion des Communautés de Communes de la Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'identité du bailleur ainsi que la formule de calcul de révision des loyers,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer un avenant aux baux de location des espaces du Pôle de Santé de Lessay avec les professionnels de santé afin de :
 - modifier l'identité du bailleur, à savoir la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
 - remplacer l'indice du coût de la construction utilisé pour la révision des loyers par l'indice des loyers des activités tertiaires, mieux adapté,
- de confier la rédaction des avenants aux baux de location concernés à Maître LEONARD, notaire à Lessay, étant précisé que les frais d'acte notarié seront mis intégralement à la charge des locataires.

POLE DE SANTE : Autorisation de Signature d'un bail avec Monsieur Nicolas LEMIERE, podologue, au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Lessay

DEL20181503-041 (3.3)

Vu le bail professionnel signé le 20 mars 2014 entre l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et Monsieur Christian DUFACTEUR, podologue au Pôle de Santé de Lessay,

Vu le courrier du 12 octobre 2017 de Monsieur Christian DUFACTEUR informant les services communautaires qu'il cessait son activité au Pôle de Santé de Lessay au 31 décembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un nouveau bail professionnel avec le remplaçant de Monsieur DUFACTEUR,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec Monsieur Nicolas LEMIERE, podologue, ancien associé de Monsieur Christian DUFACTEUR, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- de confier la rédaction du bail à Maître LEONARD, notaire à Lessay, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge du locataire.

POLE DE SANTE : Fixation du prix de location des logements dédiés aux professionnels remplaçants et aux étudiants aux Pôles de Santé de La Haye et de Lessay

DEL20181503-042 (3.3)

Les Pôles de Santé de La Haye et de Lessay sont amenés à recevoir des médecins remplaçants et des stagiaires. Des logements leur sont réservés à cet effet.

A Lessay, deux studios meublés de 25 m² ont été aménagés à l'étage du pôle de santé. Ils comprennent une pièce de vie équipée d'une kitchenette et d'une salle d'eau. Ils sont loués aux médecins remplaçants et aux stagiaires 350 € par mois et 100 € par semaine (charges comprises).

A La Haye, la Communauté de Communes met gracieusement à disposition des internes en médecine deux chambres d'un logement situé dans le bâtiment de l'ancien collège. Par ailleurs, un studio est réservé aux remplaçants dans les locaux du pôle de santé. Les mètres carrés de ce studio sont intégrés dans le loyer payé par les médecins en activité (calcul du loyer : 23,77 m² x 7,50 €/m² = 178,28 €).

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'harmoniser les pratiques sur les deux Pôles de Santé.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accorder la gratuité des logements mis à la disposition des stagiaires en médecine officiant au sein des pôles de santé de la communauté de communes,
- de facturer la location des logements aux médecins remplaçants au sein du PSLA de Lessay sur la base des tarifs appliqués précédemment, à savoir 350 euros par mois et 100 euros par semaine (charges comprises),
- d'autoriser le Président à signer les contrats de location relatifs aux logements avec les médecins remplaçants et les conventions de mise à disposition à titre précaire avec les stagiaires en médecine, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COHESION SOCIALE : Autorisation de signature d'une convention avec l'association Présence Verte

DEL20181503-043 (8.2)

L'association Présence Verte des Côtes Normandes assure le maintien à domicile en toute sécurité des personnes fragiles, âgées, handicapées, isolées... par la mise en œuvre de la téléassistance à domicile et mobile. Une équipe de 14 conseillers locaux, professionnels de la téléassistance, sont formés à l'écoute des abonnés et de leur entourage pour leur apporter des solutions concrètes aux besoins de sécurité.

L'association est référencée par les services sociaux des conseils départementaux, les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers, les régimes de retraite.

Présence Verte souhaite signer une convention de partenariat avec la communauté de communes. Cette convention porterait sur 2 points :

- en signant la convention, Présence Verte s'engagerait à faire bénéficier les habitants du territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'avantages pour tout nouvel abonnement (gratuité des frais d'installation et de mise en service, remise de 5 euros par mois pendant 6 mois ...)
- en contrepartie la communauté de communes s'engagerait à promouvoir le dispositif auprès des habitants de son territoire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Présence Verte.

SPORTS : Décision de transfert à la communauté de communes des activités de l'Office des Sports de La Haye et fixation des tarifs pour les différentes activités

DEL20181503-044 (7.10)

La dissolution de l'Office des Sports de La Haye est envisagée au 30 juin 2018. La Commission « Sports » s'est réunie le 13 février 2018 pour définir les modalités de transfert de ses activités.

▪ Conséquences sur le personnel

Quatre éducateurs sportifs de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (pôle de La Haye) sont mis à la disposition de l'Office des Sports :

- Florent ROPTIN (éducateur territorial des APS titulaire) à hauteur de 25% de son temps de travail,
- Séverine FREMOND (éducateur territorial des APS titulaire) à hauteur de 29% de son temps de travail,
- Matthieu MORTIER (éducateur territorial des APS titulaire) à hauteur de 80 % de son temps de travail,
- Raphaël MELAIN (animateur territorial en CDD), à hauteur de 22 % de son temps de travail.

Dans ce cadre, ces agents assurent des tâches de gestion administrative et interviennent auprès des associations sur des temps d'animation. Des conventions de mise à disposition ont été signées entre l'office des sports et les associations suivantes :

- Mer, Monts, Marais (Football)
- Elan du Cotentin (GRS)
- Gymnastique Volontaire Haytillone
- SM Haytillon (Handball)
- Tennis Club Haytillon
- SM Haytillon (Tennis de table)

Dès lors que l'Office des Sports sera dissous, ces agents communautaires interviendront en direct auprès des associations. Des conventions devront être signées entre la communauté de communes et les associations.

▪ Conséquences financières

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche verse une subvention à l'Office des Sports pour lui permettre de fonctionner.

En 2017, la communauté de communes a versé :

- 5.000 € pour le fonctionnement des activités de l'office,
- 3.280 € pour l'organisation du séjour ski,
- 60.685 € pour la mise à disposition des éducateurs sportifs.

Dès lors que l'Office des Sports sera dissous, ce budget sera géré en régie directe.

- **Conséquences sur les activités**

La gestion et l'organisation des activités sportives seront prises en charge directement par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, à savoir :

- Activités Sports Vacances
- Sortie Ados Club
- Eveil Sportif

1°) Activités Sports Vacances

Objectifs :

- Permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités physiques et sportives : objectif atteint car ce sont 201 jeunes différents qui ont participé.
- Offrir un panel d'activités le plus large possible : objectif atteint car ce sont environ 28 activités différentes qui sont proposées.

Fonctionnement :

- Les éducateurs sportifs mettent en place, à chaque période de vacances, un programme d'activités sportives bien précis à la journée ou demi-journée pour les jeunes de 8 à 16 ans.
- Les familles intéressées doivent inscrire leur(s) enfant(s) avant le début des activités.
- Le prix des activités est calculé en fonction du quotient familial des familles.

Activités proposées : 28 activités différentes

- Sports Collectifs : handball, football, basket-ball, rugby, hockey, tchouk-ball, Sandball, Foot des plages.
- Sports de raquettes : tennis, tennis de table, badminton.
- Sports de plein air : tir à l'arc, VTT, char à voile, escalade, accrobranche, course d'orientation.
- Autres sports : athlétisme, équitation, escrime, pétanque, ORNI, karting.
- Sorties : Laser Game, Festyland, Patinoire, Bowling, Piscine.

Période :

- 1 semaine aux vacances d'Hiver,
- 1 semaine aux vacances de Printemps,
- 4 semaines aux vacances d'Eté,
- 1 semaine aux vacances de la Toussaint.

Bilan :

Année	Nb enfants	Nb enfants par période			
		Hiver	Pâques	Eté	Toussaint
2017	201	90	94	143	86
2016	181	84	87	131	87
2015	182	92	89	145	86

Encadrement :

- 2 éducateurs sportifs sur chaque activité,
- 1 éducateur sportif supplémentaire sur certaines sorties.

Budget 2017 :

Dépenses		Recettes	
Transport	3 555 €	Participation familles	9 200 €
Sorties pédagogiques	7 910 €	Subventions Com/Com	2 375 €
Alimentation (goûter)	110 €		
Total	11 575 €	Total	11 575 €

Proposition faite par la Commission « Sports » au conseil communautaire

Objectifs de la politique tarifaire : favoriser la pratique sportive pour tous en :

- Continuant à proposer pour les tranches basses des tarifs attractifs
- Veillant à ne pas avoir des tarifs dissuasifs pour les tranches hautes

A noter : harmonisation des tranches de Quotient Familial (QF) avec le service « Enfance/jeunesse ».

Tranche	1	2	3	4	5	6	
QF	475 €	475,01 € à 595 €	de 595,01 € à 800 €	de 800,01 € à 900 €	de 900,01 € à 1300 €	1 300,01 €	HCC
Allocataires	0,8	1,1	1,4	1,7	2,1	2,4	3,7
Sorties 1	4,1	4,5	4,9	5,3	5,7	6	6,3
Sorties 2	7,3	8,4	9,4	10,5	11,5	12	12,6
Sorties 3	8,9	10,5	12	13,7	15,7	16,5	21

Sorties 1 : Sandball, Foot des Plages,

Piscine

Sorties 2 : Equitation (Pony Game), Char à Voile, Laser Game,

Escalade

Sorties 3 : Patinoire/Bowling, Accrobranche, Equitation (Balade), Karting, Festyland

2°) Sorties Ados Club

Objectif : Accompagner les jeunes dans l'organisation et la mise en place d'activités.

Fonctionnement :

- Un éducateur rencontre 1 fois par trimestre un groupe de jeunes (collégiens-lycéens) pour mettre en place différentes activités. Dans le cas, où il n'y a pas de jeunes lors de la rencontre de préparation, la sortie n'a pas lieu.
- Le groupe d'ados gère la communication (distribution d'affiches) et les inscriptions.
- Deux éducateurs sont présents pour encadrer les jeunes lors de la sortie.

Sorties proposées : Laser Game, cinéma, bowling, patinoire, sortie plage.

Période :

- 1 sortie aux vacances d'Hiver,
- 1 sortie aux vacances de Printemps,
- 2 sorties aux vacances d'Eté,
- 1 sortie aux vacances de la Toussaint.

Bilan :

Année	Nb enfants	Nb enfants				
		Hiver	Pâques	Eté 1	Eté 2	Toussaint
2017	82	32	30	33	27	40
2016	77	32	24	19	30	38
2015	85	53	50	annulé	annulé	37

Tarif appliqué : tarif unique de 10 € par sortie.

Budget 2017 :

Dépenses		Recettes	
Transport	1 483 €	Participation familles	1 660 €
Sorties pédagogiques	2 135 €	Subventions Com/Com	1 958 €
Total	3 618 €	Total	3 618 €

Proposition faite par la commission « Sports » au conseil communautaire

Tarif unique de 10 € par sortie.

3°) Eveil sportif

Objectif :

- Faire découvrir et aimer la pratique du sport, dans un cadre ludique.
- Permettre à l'enfant d'appréhender plusieurs disciplines pour faire un choix dans l'orientation de sa future activité sportive selon ses capacités, ses besoins et ses goûts.

Fonctionnement :

- 1 éducateur sportif propose des activités sportives par cycle destinées aux enfants de 4 et 5 ans au gymnase de La Haye.
- Il se déroule tous les jeudis de septembre à juin.

Tarif appliqué : Le coût de la cotisation est de 30 € pour l'année.

Période et activités proposées :

Périodes	Activités proposées	Lieux
Du 14 Septembre au 19 Octobre 2017	Jeux de Ballons	Petite Salle Gymnase Ou Extérieur
Du 9 Novembre au 21 Décembre 2017	Jeux Gymniques	Petite Salle Gymnase
Du 11 Janvier au 01 Février 2018	Jeux d'Opposition	Petite Salle Gymnase
Du 08 Février au 22 Février 2018	Jeux Traditionnels	Petite Salle Gymnase
Du 15 Mars au 19 Avril 2018	Jeux d'Athlétisme	Petite Salle Gymnase Ou Extérieur
Du 17 Mai au 7 juin 2018	Jeux de Raquettes	Terrains Tennis Extérieur Ou Petite Salle Gymnase

Bilan :

- 2017/2018 : 17 enfants
- 2016/2017 : 9 enfants
- 2015/2016 : activité en sommeil

Proposition faite par la commission « Sports » au conseil communautaire

Tarif unique de 35 € par an.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter les modalités du transfert à la communauté de communes des activités de l'Office des Sports de La Haye telles que décrites ci-dessus avec date d'effet au 1^{er} Juillet 2018,
- d'adopter les tarifs suivants :

Activités sports vacances :

Tranche	1	2	3	4	5	6	
QF	475 €	De 475,01 € à 595 €	de 595,01 € à 800 €	de 800,01 € à 900 €	de 900,01 € à 1300 €	1 300,01 €	HCC
Allocataires	0,8	1,1	1,4	1,7	2,1	2,4	3,7
Sorties 1	4,1	4,5	4,9	5,3	5,7	6	6,3
Sorties 2	7,3	8,4	9,4	10,5	11,5	12	12,6
Sorties 3	8,9	10,5	12	13,7	15,7	16,5	21

Sorties 1 : Sandball, Foot des Plages, Piscine

Sorties 2 : Equitation (Pony Game), Char à Voile, Laser Game, Escalade

Sorties 3 : Patinoire/Bowling, Accrobranche, Equitation (Balade), Karting, Festyland

Sorties ados club

Tarif unique de 10 € par sortie.

Eveil sportif

Tarif unique de 35 € par an

- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des animateurs sportifs communautaires auprès des associations sportives, à signer tout document et à prendre toute décision en rapport avec de la présente délibération.

CULTURE : Villes en scène - Ajout de tarifs complémentaires

DEL20181503-045 (8.9)

Le conseil communautaire avait arrêté par délibération en date du 12 juillet 2017 les tarifs « Villes en Scène ».

Toutefois, il convient d'ajouter un nouveau tarif pour les personnes dont la carte de fidélité est complète. Ce tarif est proposé à 4,50 € par personne.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser quel public peut bénéficier d'une exonération.

Vu les propositions émises par la commission « Affaires Culturelles »,
Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau le 1^{er} mars 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide, à compter du 15 mars 2018 :

- d'accorder une exonération :
 - aux enfants de moins de 3 ans, sauf pour les spectacles jeune public,
 - aux accompagnateurs de groupes,
 - aux professionnels du spectacle vivant,
 - au personnel de la direction de l'action culturelle du Conseil départemental,
 - aux journalistes.
- d'appliquer les tarifs suivants, par personne :
 - 9 € à partir de 18 ans,
 - 4 € pour les moins de 16 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires RSA,
 - 4,50 € contre échange de la carte de fidélité complète,
- d'accepter les modes de paiement suivants :
 - Numéraire,
 - Chèque,
 - Chèque spot'50, limité à un par jeune et un pour l'accompagnateur, par spectacle. La valeur d'un chèque spot '50 est de 3,50 €,
 - Le Va Partout,
 - Le Pass culture solidaire d'une valeur de 0 € ou 2€,
 - La carte de fidélité complète.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement de personnel saisonnier au service « Enfance-jeunesse »

DEL20181503-046 (4.2)

Comme chaque année, du personnel saisonnier devra être recruté en 2018 pour les activités du service « Enfance jeunesse ». Les recrutements se feront en fonction du nombre d'inscriptions et en fonction des besoins des services.

Il convient d'autoriser le Président à recruter sur des Contrats à Durée Déterminée pour accroissement saisonnier d'activité :

- 18 adjoints d'animation à 35 heures par semaine.
Ces 18 postes permettraient de répondre aux besoins qui pourraient survenir en cours d'année pour les Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP), les Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) pendant les petites et grandes vacances. Ces besoins d'animateurs supplémentaires auraient pour but de répondre à un accroissement des effectifs accueillis ou pour remplacer des animateurs absents,
- 1 adjoint technique territorial sur une base de 70 heures du 9 juillet au 3 août 2018 en remplacement de l'agent de service et d'entretien sur le site de Prétôt,
- 2 adjoints d'animation à 35 heures par semaine pour le pôle de Périers ou le pôle de La Haye en cas d'absence des responsables de services.

Les crédits correspondants se devront d'être inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à procéder aux recrutements proposés, dans la limite des besoins, et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

DEL20181503-047 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et ainsi apporter un soutien administratif à la responsable du service « Enfance/Jeunesse », il est proposé le recrutement d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant à la coordination au sein du service « Enfance/Jeunesse », à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018 inclus,
- de confier à cet agent les fonctions d'assistant(e) à la coordination au sein du service « Enfance/Jeunesse », à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35h00,
- de fixer la rémunération de l'agent sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2018.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

DEL20181503-048 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les animations sportives,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 9 juillet au 5 août 2018 inclus,
- de confier à cet agent les fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures,
- de fixer la rémunération de l'agent sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement de personnel saisonnier pour le service technique et pour le service environnement

DEL20181503-049 (4.2)

Les services techniques et environnement communautaires font régulièrement face à des absences d'agents pouvant nuire à leur efficacité.

Dans ce cadre, les agents absents sont remplacés, soit par l'intermédiaire d'associations telles que « Accueil Emploi » ou « STEVE », soit par des Contrats à Durée Déterminée pour le remplacement d'agents momentanément absents, en fonction de la nature du besoin de remplacement.

De plus, pour faire face à un surcroît d'activité, il conviendrait d'autoriser le Président à recruter sur des Contrats à Durée Déterminée pour accroissement saisonnier d'activité à raison de :

- 1.5 ETP (Equivalent temps Plein) du 1^{er} avril au 30 septembre 2018 pour les services techniques, les agents étant recrutés sur le grade d'adjoint technique,
- 0.80 ETP du 15 mars au 15 octobre 2018 pour le service Environnement.

De plus, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas de besoins urgents compte tenu de la nature du service sous le grade d'adjoint technique.

La rémunération des agents serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondant au recrutement de ces personnels saisonniers se devront d'être inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements d'emplois occasionnels et saisonniers tels que proposés, dans la limite des besoins au sein des services concernés,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

DEL20181503-050 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour les missions suivantes : Technicien informatique, à compter du 1^{er} mai 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de technicien informatique.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien informatique	Adjoint technique territorial	C	42	43	TC

- d'inscrire au budget de l'exercice 2018 les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Instauration du Télétravail

DEL20181503-051 (4.1)

Le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2018,

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. Ainsi, les activités ne pouvant pas prétendre au télétravail sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Espaces verts
- Déchetterie
- Ordures ménagères
- Travaux et entretien de bâtiments
- Entretien des locaux
- Animation auprès du public (temps d'animation)
- Accueil du public
- Transport scolaire

Les activités pouvant prétendre au télétravail sont toutes les activités administratives (liste non exhaustive) :

- Informatique
- Communication
- Comptabilité, finances
- Ressources humaines (sans l'activité payée)
- Directions de services
- Activités administratives des animateurs, éducateurs, responsables techniques
- Activités administratives pour le service aménagement du territoire
- Activités administratives pour le SPANC
- Activités administratives pour l'office du tourisme

La durée du télétravail doit dépendre de la durée de l'activité concernée.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail pourra être exercé :

- Exclusivement au domicile de l'agent

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Il doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

La connexion se fera par le biais du bureau à distance.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette délégation pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

➤ *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif, quant à la manière de contrôler le temps de travail de l'agent, est choisi (feuilles remplies par l'agent).

7 – Modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

La connexion se faisant par le biais du bureau à distance, le coût du logiciel permettant cet accès sera pris en charge par l'établissement.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Il est prévu une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Quelle que soit la durée hebdomadaire de travail de l'agent, le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

10 – Demande de l'agent

L'agent devra faire une demande écrite au moins 1 mois avant la date souhaitée de début du télétravail.

Cette demande devra préciser les modalités d'organisation souhaitées suivantes :

- Liste des activités exercées en télétravail,
- Les jours de la semaine en télétravail,
- L'adresse du télétravail,

- Les horaires pendant lesquels l'agent est à la disposition de la communauté de communes,
- Les motivations.

11 – Décision de l'autorité territoriale

Le chef de service et l'autorité territoriale apprécieront la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

La décision d'autorisation est prise par le Président.

Tout refus par l'autorité territoriale doit être précédé d'un entretien et motivé.

12- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018.

13 -Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de chaque exercice.

14 - Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'adopter les propositions du Président présentées ci-dessus relatives à la mise en place du télétravail.

RESSOURCES HUMAINES : Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

DEL20181503-052 (4.4)

Vu le code de l'Education,

/Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non (soit l'équivalent de 44 jours sur la base de 7 heures par jour). Cette gratification est versée mensuellement et le montant minimum est fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale. Dès lors que la gratification ne dépasse pas le plafond fixé par le code de la sécurité sociale, elle ne sera pas soumise à cotisations et contributions sociales.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la gratification restera facultative pour la collectivité.

Le Président propose au conseil communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière serait versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour une durée supérieure à deux mois.

Cette gratification forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, serait déterminée en fonction du montant prévu par les textes applicables en la matière.

La durée de deux mois s'appréciera en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction du travail fourni par le stagiaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant un stage de plus de deux mois au sein de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche selon les conditions exposées précédemment,
- de préciser que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement supérieur, le stagiaire et la collectivité,
- d'appliquer systématiquement la revalorisation du montant des gratifications selon l'évolution de la réglementation,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de stages et les documents y afférents,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi saisonnier pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire

DEL20181503-053 (4.2)

Considérant que les besoins du service d'assainissement non collectif justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier,

Il convient d'autoriser le Président à recruter sur un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions de technicien SPANC un agent :

Affectation	Durée hebdomadaire	Niveau Echelon/indice	Nature du contrat de travail
SPANC	35h00	Niveau III Echelon 1 Coefficient 200	CDD 1 mois

Les crédits correspondant au recrutement de cet agent saisonnier se devront d'être inscrits au budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent saisonnier, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2018 du service public d'assainissement non collectif.

La délibération DEL20181503-045 a été visée par la Sous-Préfecture le 22 mars 2018.

La délibération DEL20181503-026 a été visée par la Sous-Préfecture le 27 mars 2018.

La délibération DEL20181503-036 a été visée par la Sous-Préfecture le 29 mars 2018.

Les autres délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 26 mars 2018.

Les délibérations ont été affichées le 29 mars 2018.

Questions et informations diverses :

Le Président informe l'assemblée des prochaines dates des bureaux et des conseils communautaires, à savoir :

- Bureau le 22 mars 2018 à 18 h 00 à La Haye,
- Conseil communautaire le 29 mars 2018 à 20 h 00 à La Haye,
- Bureau le 5 avril 2018 à 18 h 00 à La Haye,
- Conseil communautaire le 12 avril 2018 à 20h00 à La Haye.

Le Président informe l'assemblée que les services communautaires ont reçu le rapport de la Mission d'Expertise Economique et Financière (MEEF) commandité par Monsieur le Préfet et précise que ce rapport sera communiqué aux membres du Bureau et aux conseillers communautaires avant le débat d'orientation budgétaire qui se déroulera le 29 mars 2018.

Raymond DIESNIS demande si l'étanchéité du studio du Pôle de santé de Lessay a été réalisée.

Roland MARESCQ répond que les travaux d'étanchéité ont bien été effectués.

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, les décisions suivantes ont été prises après le 14 décembre 2017 :

DEC2018-010 DECISION PORTANT SIGNATURE

Du contrat de cession du 08/01/2018 avec la société DODEKA pour la représentation du spectacle « Boris VIAN – un cabaret » lors de Ville en Scène à Saint Symphorien Le Valois – Commune déléguée de LA HAYE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire DODEKA, producteur du spectacle « Boris VIAN – un cabaret » qui sera en représentation le Samedi 24 Mars 2018 à Saint-Symphorien-le-Valois – Commune déléguée de LA HAYE dans le cadre de Ville en Scène,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 2 671.40 € T.T.C. avec la société DODEKA, auquel s'ajoutera des frais de restauration estimés à hauteur de 204.60 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188, pour les 2 671.40 € T.T.C. et à l'article 60623 pour les 204.60 € T.T.C. – Code Fonction 3 – service VILLSCEN – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 2 février 2018,

Visée en Sous-préfecture le 9 février 2018

Affichée le 9 février 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-011

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR UNE INTERVENTION
RAM – « ATOUT MUSIQUE »**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec M. François CORVELEC, Président de l'Association « ATOUT MUSIQUE », intervenant dans le cadre d'animation d'éveil musical avec le relais assistantes maternelles Les Lucioles pour l'année 2018,

DECIDE de signer la convention de prestation de service suivante :

Prestataire	Coût unitaire de l'intervention	Nombre d'interventions prévues	Montant global estimé
ATOUT Musique	40.30 €	50 séances	2 015.00 €
	57.56 €	5 heures	287.80 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6188 – Fonction 4 – service RAM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 2 février 2018,

Visée en Sous-préfecture le 13 février 2018

Affichée le 13 février 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-012
DECISION PORTANT SIGNATURE

Du contrat de cession du 07/02/2018 avec l'Association MUSIQUE EXPÉRIENCE pour la représentation du spectacle « MYSTER DARIUS » lors de Ville en Scène à LESSAY

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire MUSIQUE EXPÉRIENCE, producteur du spectacle « MYSTER DARIUS » qui sera en représentation le Jeudi 22 Février 2018 à LESSAY dans le cadre de Ville en Scène,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 4 114.50 € T.T.C. avec la société MUSIQUE EXPÉRIENCE.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188, pour les 4 114.50 € T.T.C. – Code Fonction 3 – service VILLSCEN – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 14 février 2018,

Visée en Sous-préfecture le 16 février 2018

Affichée le 16 février 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-013 DECISION PORTANT SIGNATURE

Du contrat de cession du 11/09/2017 avec l'entreprise ART'SYNDICATE SARL SCOP pour la représentation du Concert « BAM BAM TIKILIK » lors de Ville en Scène à Saint Martin d'Aubigny

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire ART'SYNDICATE SARL SCOP, producteur du Concert « BAM BAM TIKILIK » qui sera en représentation le Samedi 24 Février 2018 à SAINT MARTIN D'AUBIGNY dans le cadre de Ville en Scène,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 1 454.30 € T.T.C. avec la société ART'SYNDICATE SARL SCOP.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188, pour les 1 454.30 € T.T.C. – Code Fonction 3 – service VILLSCEN – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 14 février 2018,

Visée en Sous-préfecture le 16 février 2018

Affichée le 16 février 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-014 DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis du 18/02/2018 avec Monsieur Gérard COUSIN de la « FERME DE LA TOURNERIE » pour un Mini-Camp pour les enfants des CLSH de LA HAYE et PÉRIERS en Juillet 2018

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire Monsieur Gérard COUSIN, la Ferme de la Tournerie pour la réalisation d'un séjour Mini Camp pour les enfants des CLSH de LA HAYE et PÉRIERS au cours de l'été 2018,

DECIDE de signer le devis pour un montant de 1 355.00 € T.T.C. avec Monsieur Gérard COUSIN, FERME DE LA TOURNERIE.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188, pour les 1 355.00 € T.T.C. – Code Fonction 4 – service CLSH – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 février 2018,

Visée en Sous-préfecture le 21 février 2018

Affichée le 21 février 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-015

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis N°1 721 pour des travaux de recharge en sable sur le littoral communautaire par la SARL THOMAS & FILS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de recharger en sable les plages de PIROU, CRÉANCES et SAINT-GERMAIN-SUR-AY situées sur le littoral communautaire,

DECIDE de signer le devis 1 721 relatif aux travaux de recharge en sable sur le littoral communautaire pour un montant de 23 500 euros HT soit 28 200 euros TTC avec la SARL THOMAS & FILS.

Cette dépense sera imputée à l'article 6042– Code Fonction 8 – service AMENGTERR – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 23 février 2018,

Visée en Sous-préfecture le 26 février 2018

Affichée le 26 février 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-016

**DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le remplacement d'un panneau handicapé – Parking
PSLA de LA HAYE suite au sinistre 2018-001**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 8 Janvier 2018 près de l'assurance GROUPAMA,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,

Vu le devis fourni par l'entreprise SIGNAUX GIROD d'AVRANCHES,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement du panneau du PSLA de LA HAYE endommagé,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 214,66 € TTC

La recette sera imputée à l'article 7718 – 5 – SANTÉ – Pôle de LA HAYE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 Février 2018

Visée en Sous-préfecture le 28 Février 2018

Affichée le 28 Février 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

**DEC2018-017 DECISION PORTANT Assignation d'un locataire en paiement
et aux fins de résiliation du bail – GIOT Jérôme**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu le contrat de location du 15 juillet 2013 pour un logement convention situé 11B La Commune à Saint-Patrice de Clais attribué à Monsieur Jérôme GIOT,

Vu le montant des loyers impayés de Monsieur GIOT s'élevant à ce jour à 2 949,74 euros,

Vu la délivrance du commandement de payer l'arriéré de loyers émise par Maître RIMBEAULT, Huissier, près de Monsieur GIOT restant vaine,

Vu les délais légaux expirés et la clause résolutoire acquise,

Considérant le manque de diligence de la part de Monsieur GIOT,

Décide d'assigner Monsieur Jérôme GIOT, locataire du logement sis 11B La Commune à Saint-Patrice de Clais, en paiement et aux fins de résiliation du bail et de confier cette procédure à Maître RIMBEAULT.

Fait à La Haye, le 26 Février 2018

Visée en Sous-préfecture le 28 Février 2018

Affichée le 28 Février 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-018

DECISION PORTANT SIGNATURE Du devis N°35314816 pour l'acquisition d'un châssis et d'une benne pour la collecte des ordures ménagères ainsi qu'une formation pour les chauffeurs et d'une extension de garantie

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la délibération DEL20180201-022 prévoyant 180 000 € opération 220 pour l'acquisition du camion benne,

Considérant les crédits inscrits, la nécessité d'acquérir un nouveau camion benne afin d'assurer au mieux le service de collecte des ordures ménagères et l'exonération de procédure de marchés publics due à la procédure d'appel d'offres préalablement effectuée par la centrale d'achat public UGAP,

DECIDE de signer le devis n°35314816 relatif à l'acquisition d'un châssis et d'une benne ainsi qu'une formation pour les chauffeurs et d'une extension de garantie pour un montant de 141 106,14 euros HT soit 169 327,37 euros TTC avec la centrale d'achat public UGAP.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 - Opération 220 –Fonction 8 – section investissement dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 Février 2018

Visée en Sous-préfecture le 28 Février 2018

Affichée le 28 Février 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-019

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Achat de 1500 litres de Combustible GNR – Services Techniques Lessay
ETS VASTEL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les services techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

DECIDE de commander les 1500 litres de combustible GNR à l'entreprise VASTEL pour un montant de 996,00 euros HT soit 1 195,20 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60622– Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 1^{er} Mars 2018

Visée en Sous-préfecture le 02 Mars 2018

Affichée le 02 Mars 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-020

ANNULE et REMPLACE DEC2017-139

DECISION PORTANT SIGNATURE du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires Katy SWIERKOWSKI (Familles Rurales)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de l'association Familles Rurales relatif aux interventions réalisées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 8 340,00 euros

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 5 Mars 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Mars 2018

Affichée le 6 Mars 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-021

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du devis N° DE00000024 avec Offices de Tourisme de France
pour un accompagnement « Stratégie Webmarketing »**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Territoires de Normandie pour organiser un accompagnement « Stratégie Webmarketing ».

DECIDE de signer le devis N° DE00000024 pour un montant de 2 440,00 € T.T.C. avec Offices de Tourisme de France. Cette dépense sera imputée à l'article 618, pour les 2 440,00 € T.T.C. – dans le budget Tourisme.

Fait à La Haye, le 6 Mars 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Mars 2018

Affichée le 9 Mars 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-022
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le remplacement
d'un disjoncteur électrique – Gymnase Louis GAMET de LA HAYE
suite au sinistre 2017-029

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre déposée près de l'assureur GÉNÉRALI France,

Vu le contrat d'assurance GÉNÉRALI – Dommages aux biens N°000AH166469,

Vu le devis fourni par l'entreprise ACTÉMIUM CHERBOURG,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement du disjoncteur électrique du Gymnase Louis GAMET de LA HAYE endommagé,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GÉNÉRALI d'un montant de 1 356,31 € TTC
La recette sera imputée à l'article 7718 – 4 – GESTEQSP – Pôle de LA HAYE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 6 Mars 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Mars 2018

Affichée le 9 Mars 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-023
DECISION PORTANT SIGNATURE de la proposition tarifaire de la société CONVIVIO
pour la livraison des repas pour le CLSH de La Haye

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de loisirs « ALSH du pôle de La Haye » pour la période du 9 juillet 2018 au 3 août 2018,

DECIDE de signer la proposition tarifaire de la société CONVIVIO relative à la livraison de 560 repas pour un montant de 1 674,40 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 4 – Service CLSH – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 6 Mars 2018

Visée en Sous-préfecture le 8 Mars 2018

Affichée le 9 Mars 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-024

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS ANIMATIONS 2018 – Centre Permanent d’Initiative pour l’Environnement (CPIE)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les animations organisées par le CPIE du 17 avril au 30 octobre 2018 à la demande de l’Office de Tourisme communautaire,

DECIDE de signer de devis de l’Association du CPIE du Cotentin relatif aux animations 2018 pour un montant de 4 274 € HT, puisque cette association est non assujettie à la TVA.

Cette dépense sera imputée à l’article 618 – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 9 Mars 2018

Visée en Sous-préfecture le 15 Mars 2018

Affichée le 15 Mars 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

DEC2018-025

Annule et remplace DEC2018-019 DECISION PORTANT SIGNATURE

Achat de Combustible GNR – Services Techniques Lessay

ETS VASTEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d’approvisionner les services techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

Vu la quantité de combustible livrée, soit 1664 litres, différente de la quantité de combustible commandée, soit 1500 litres,

DECIDE de payer les 1664 litres de combustible GNR à l’entreprise VASTEL pour un montant de 1 046,66 euros HT soit 1 255,99 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l’article 60622 – Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 13 Mars 2018

Visée en Sous-préfecture le 15 Mars 2018

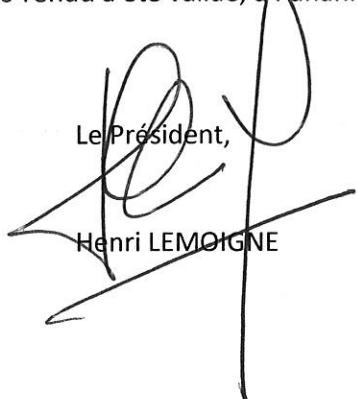
Affichée le 15 Mars 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Mars 2018

L’assemblée n’ayant plus de question ni de remarque, la séance est levée à 22h00.

Ce compte-rendu a été validé, à l'unanimité des votants, au conseil communautaire du 12 avril 2018.

Le Président,
Henri LEMOIGNE



La Secrétaire de séance,

Michèle BROCHARD

